

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



DÉLIBÉRATION N°2023-150 - ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCENES PUBLIQUES (SNSP)

Le 12 décembre 2023, à dix-huit heures quarante-et-une minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 6 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	20
Excusés	13

Présents :

Mme Danielle CORNET - M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie MORAND - Mme Sylvie FUSELLIER - M. Philippe ROUAUD
Mme Hélène MAVÉRAUD - M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON - M. Paul LONGATTE
M. Christian BURLLOT - M. Jean-François GAUTIER - M. Sébastien SOURGET - Mme Magali ANDRZEJEWSKI
Mme Caroline SOUFFLET - M. Régis GANDON - M. Sébastien COIRRE - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. André THIBAudeau

Excusés :

Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)
Mme Valérie ROSE (pouvoir à Mme Sylvie MORAND)
Mme Françoise CRAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Christian BURLLOT)
M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Souad TERRASSIN (pouvoir à Mme Nadège BLANCHARD)
Mme Lætitia GUTH (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
Mme Margareth SAMSON (pouvoir à M. André THIBAudeau)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. Stéphane MÉREL)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Régis GANDON)
M. Jonathan HERVÉ (pouvoir à M. Philippe ROUAUD)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à M. Sébastien COIRRE)

Secrétaire de séance :

Mme Nadège BLANCHARD

Rapporteur :

Mme Sylvie FUSELLIER, 3^{ème} Adjointe déléguée au Cœur de ville, à la Culture et à l'animation

Créé en 1995, le Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP), chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivières, rassemble plus de 250 équipements culturels et festivals subventionnés principalement par une (ou plusieurs) collectivité(s) territoriale(s) et/ou l'Etat.

Adhérer au SNSP permettrait à la Ville de contribuer à une expression commune sur les grands sujets des métiers du spectacle vivant et ainsi d'influer sur les grandes orientations qui se dessinent pour l'avenir de cet art, plus particulièrement, au niveau régional, national ou européen.

Par ailleurs, l'adhésion au syndicat offrirait la possibilité de participer aux négociations nationales sur l'emploi, les salaires, la fiscalité, les évolutions juridiques et sociales... en faisant valoir les spécificités des Scènes Publiques.

Enfin, grâce à cette adhésion, le Carré d'argent bénéficierait d'un soutien spécifique :

- Accès aux informations juridiques, assistance professionnelle...
- Accords préférentiels avec les sociétés d'auteurs SACEM et SACD ainsi qu'avec le groupe de protection sociale AUDIENS.

Au-delà, adhérer au SNSP permettrait à la Ville de s'inscrire au sein un réseau dynamique de professionnels et de partager des pratiques.

La cotisation au SNSP comprend deux parts :

- une part fixe établie en fonction du nombre d'habitants du lieu d'implantation et de la jauge totale de la(les) salle(s)
- une part variable établie en fonction du budget artistique de l'année n-1.

Il est précisé que le budget artistique des scènes permanentes s'entend comme la somme TTC des contrats de spectacle y compris les indemnités d'annulation de spectacles, des contrats d'engagement d'artistes en CDD (toutes charges sociales comprises), des droits d'auteurs et des droits voisins).

Ainsi, le montant de l'adhésion du Carré d'argent au SNSP s'élèverait à 800€ pour l'année 2024.

VU l'avis favorable de la commission Culture, animation en date du 23 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Carré d'argent d'adhérer au Syndicat National des Scènes publiques ;

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques (SNSP).
- > D'approuver le montant de l'adhésion, s'élevant à 800€ pour l'année 2024.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 13 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Nadège BLANCHARD




Le Maire,
Danielle CORNET




Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :13/12/2023.....
- De la publication ou notification le :3/12/2023.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.